

Régimes d'épargne et de placement individuels de La Compagnie d'assurance-vie

Notice explicative

CECI N'EST PAS UN CONTRAT D'ASSURANCE

- Rente de retraite garantie (RRG)
- Rente de placement garantie (RPG)
- Fonds de revenu de retraite (FRR)



Wawanesa
Vie^{MD}

La Compagnie d'assurance-vie Wawanesa est l'unique émetteur du contrat d'assurance individuel à capital variable et le fournisseur des garanties décrites dans la présente notice explicative.

FAITS SAILLANTS

des régimes d'épargne et de placement individuels de Wawanesa Vie

Les présents faits saillants renferment des renseignements de base dont vous devriez prendre connaissance avant de souscrire un contrat individuel à capital variable. Les faits saillants ne constituent pas le contrat. Une description exhaustive de toutes les caractéristiques du contrat ainsi que de leur fonctionnement est fournie dans la présente notice explicative, dans votre contrat et dans l'aperçu des fonds. Passez en revue ces documents, et posez toutes les questions que vous pourriez avoir à votre conseiller.

Description du produit

Il s'agit d'un contrat d'assurance que vous concluez avec Wawanesa Vie. Il vous permet de choisir parmi plusieurs placements et, pour certains placements à capital variable, parmi certaines garanties.

Vous pouvez :

- choisir une option de placement
- désigner une personne pour recevoir la prestation de décès
- choisir entre un contrat enregistré ou non enregistré
- recevoir des paiements réguliers maintenant ou plus tard

Vos choix peuvent avoir une incidence sur l'impôt ainsi que sur vos garanties. Adressez-vous à votre conseiller pour qu'il vous aide à faire vos choix.

La valeur de votre contrat peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, selon les garanties qui s'y rattachent.

Quelles garanties sont offertes?

Les garanties à l'échéance et les garanties au décès sont proposées. Elles vous permettent de protéger les placements que vous faites dans un fonds. Cette protection est assortie de frais. Veuillez consulter la rubrique *Combien cela coûtera-t-il?* pour une description de ces frais.

Tout retrait effectué fera diminuer les montants. Pour tous les détails, se reporter à l'article 7 de la présente notice explicative.

Garantie à l'échéance

Cette garantie protège la valeur de votre placement à une date future donnée. Pour tous les détails, se reporter à l'article 7.1 de la présente notice explicative.

À cette date, vous recevrez le plus élevé des montants suivants :

- la valeur marchande de vos fonds; ou
- 75 % des sommes que vous avez placées dans les fonds (déduction faite de vos retraits).

Garantie au décès

Cette garantie protège la valeur de votre placement en cas de décès du rentier. Elle est versée à la personne que vous aurez désignée.

La garantie au décès s'applique si le rentier décède avant la date de garantie à l'échéance. Elle correspond au plus élevé des montants suivants :

- la valeur marchande de vos fonds; ou
- 85 % des sommes que vous avez placées dans les fonds (déduction faite de vos retraits).

Quelles sont les options de placement disponibles?

Vous pouvez investir dans un compte à intérêt quotidien, des comptes de placement garanti et des fonds distincts (option de participation aux marchés). Les garanties à l'échéance et au décès s'appliquent uniquement aux fonds distincts.

Les fonds distincts sont décrits dans la présente notice explicative et dans l'aperçu des fonds.

Outre les garanties à l'échéance et au décès, Wawanesa Vie ne garantit pas le rendement des fonds distincts. Assurez-vous de connaître votre niveau de tolérance au risque avant de choisir une option de placement.

Combien cela coûtera-t-il?

Des frais et dépenses sont déduits des fonds distincts. Ils figurent dans les ratios des frais de gestion (RFG) dans l'aperçu du fonds de chaque fonds.

Si vous faites certaines opérations ou autres demandes, comme des retraits ou des substitutions de fonds, des frais et dépenses pourraient vous être facturés séparément.

Pour tous les détails, se reporter à l'article 9 de la présente notice explicative et à l'aperçu du fonds de chaque fonds.

Quelles opérations pourrai-je effectuer une fois le contrat souscrit?

Si vous le souhaitez, vous pouvez faire les choses suivantes :

- **Cotisations** – Vous pouvez faire des paiements forfaitaires ou réguliers. Veuillez consulter l'article 3 de la présente notice explicative.
- **Transferts** – Vous pouvez changer de fonds. Veuillez consulter l'article 12 de la présente notice explicative.
- **Retraits** – Vous pouvez retirer de l'argent de votre contrat. Si vous décidez de faire des retraits, ils auront une incidence sur vos garanties. Vous pourriez aussi devoir payer des frais ou des taxes ou impôts. Veuillez consulter les articles 7, 8, 9 et 10 de la présente notice explicative.

Certaines restrictions conditions s'appliquent. Il serait sage d'examiner le contrat pour connaître vos droits et obligations, et de discuter avec votre conseiller de toute question que vous pourriez avoir.

Quels renseignements recevrai-je au sujet de mon contrat?

Nous vous ferons parvenir au moins une fois par an des renseignements sur la valeur de vos placements, y compris un relevé de toutes les transactions que vous avez effectuées.

Vous pouvez consulter les états financiers plus détaillés des fonds sur notre site Web au www.wawanesalife.com ou vous pouvez les obtenir sur demande.

Est-ce que je peux changer d'idée?

Oui, vous pouvez :

- annuler le contrat,
- annuler tout paiement que vous faites, ou
- revenir sur des décisions de placement.

Pour faire l'une de ces choses, vous devez nous aviser par écrit dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes :

- la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution, ou
- cinq jours ouvrables après la mise à la poste de l'avis d'exécution.

Vous récupérerez le moins élevé des montants suivants : le montant de votre investissement et la valeur du fonds, si celle-ci a baissé. Aucuns frais de retrait ne s'appliqueront.

Si vous changez d'avis à propos d'une opération précise effectuée dans un fonds, le droit d'annulation s'appliquera uniquement à cette opération.

Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements?

Vous pouvez nous appeler au 1-800-263-6785 ou nous envoyer un courriel à l'adresse lifecustserv@wawanesa.com. Pour des renseignements sur notre Compagnie et nos produits et services, veuillez consulter notre site Web au www.wawanesalife.com.

Pour des renseignements concernant un différend que vous n'arrivez pas à régler en traitant directement avec notre Compagnie, contactez l'Ombudsman des assurances de personnes au 1-800-361-8070, ou en ligne à l'adresse www.oapcanada.ca.

Pour des renseignements concernant la protection additionnelle offerte à tous les titulaires de polices d'assurance vie, contactez Assuris, une société établie par l'industrie canadienne de l'assurance vie. Pour plus de détails, rendez-vous à l'adresse www.assuris.ca.

Des renseignements sur la façon de contacter l'organisme de réglementation des assurances de votre province ou territoire sont disponibles sur le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, à l'adresse www.ccir-ccra.org.

ATTESTATION

La présente notice explicative constitue un exposé concis et clair de tous les faits importants concernant la RENTE DE RETRAITE GARANTIE, la RENTE DE PLACEMENT GARANTIE et le FONDS DE REVENU GARANTI, lesquels sont des régimes d'épargne individuels établis par La Compagnie d'assurance-vie Wawanesa.

La Compagnie d'assurance-vie Wawanesa propose une vaste gamme de produits d'assurance et de placement individuels et collectifs au Canada. La Compagnie est une filiale en propriété exclusive de La Compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa, l'un des principaux assureurs IARD au Canada.

Signé pour La Compagnie d'assurance-vie Wawanesa à Winnipeg, au Manitoba.



P.M. Horncastle
Présidente
La Compagnie d'assurance-vie Wawanesa



T. Watson
Vice-président, Gestion des risques et actuaire en chef
La Compagnie d'assurance-vie Wawanesa

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE WAWANESA
400 - 200 Main Street
Winnipeg (Manitoba) Canada
R3C 1A8

TABLE DES MATIÈRES

Page

PARTIE A	CARACTÉRISTIQUES DES RÉGIMES D'ÉPARGNE ET DE PLACEMENT INDIVIDUELS DE WAWANESA VIE	
	1. Régimes d'épargne et de placement individuels proposés	8
	2. Choix de placement	8
	3. Cotisations	10
	4. Droits d'annulation	10
	5. Échéance de la police	11
	6. Décès du rentier	11
	7. Garanties à l'échéance et au décès	11
	8. Retraits et rachats de police	13
	9. Frais de police et d'opération	13
	10. Renseignements fiscaux	14
	11. Avis aux titulaires de police	15
PARTIE B	CARACTÉRISTIQUES DE L'OPTION DE PARTICIPATION AUX MARCHÉS (OPM)	
	12. Méthode d'achat ou de rachat de parts d'un Fonds	15
	13. Valeur par part et date d'évaluation	17
	14. Évaluation des actifs	17
	15. Frais de gestion et d'administration des Fonds	18
	16. Fractionnement de parts des Fonds	19
	17. Changements fondamentaux	19
	18. Ajout ou retrait de Fonds	20
PARTIE C	GESTION DES FONDS DE L'OPTION DE PARTICIPATION AUX MARCHÉS (OPM)	
	19. Gestion de placements	20
	20. Politiques de placement	20
	21. Placement dans des fonds secondaires	24
	22. Aperçu des fonds	25
	23. Imposition des Fonds de l'OPM	25
	24. Dépôt des titres	26
	25. Auditeur	26

Dans le présent dépliant, les termes « **vous** », « **votre** », « **vos** » et « **titulaire de police** » renvoient à celui qui est le titulaire de police. Le terme « **rentier** » renvoie à la personne sur la vie de laquelle sont fondés les paiements de rente. Les termes « **nous** », « **notre** », « **nos** », « **Compagnie** » et « **Wawanesa Vie** » désignent La Compagnie d'assurance-vie Wawanesa. Le terme « **Fonds** » désigne un ou plusieurs des fonds distincts proposés par La Compagnie d'assurance-vie Wawanesa avec l'option de participation aux marchés.

PARTIE A

CARACTÉRISTIQUES DES RÉGIMES D'ÉPARGNE ET DE PLACEMENT INDIVIDUELS DE WAWANESA VIE

1. Régimes d'épargne et de placement individuels proposés

Wawanesa Vie compte trois régimes d'épargne et de placement individuels. Ces régimes ont des caractéristiques presque identiques, mais un statut fiscal différent.

Rente de retraite garantie (RRG)

La RRG est enregistrée aux fins de l'impôt à titre de régime d'épargne-retraite (REER). Elle convient aux particuliers qui utilisent les dispositions de déduction et de report d'impôt prévues dans la Loi de l'impôt sur le revenu pour leur épargne-retraite.

Fonds de revenu de retraite (FRR)

Le FRR est enregistré aux fins de l'impôt à titre de fonds de revenu de retraite (FERR). Il convient aux particuliers qui ont choisi de tirer périodiquement un revenu de leur épargne-retraite de cette manière.

Rente de placement garantie (RPG)

La RPG n'est pas enregistrée aux fins de l'impôt. Les montants accumulés dans la rente sont actuellement imposables entre vos mains en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette rente convient aux particuliers qui souhaitent épargner et investir de l'argent pour diverses raisons, notamment pour augmenter leur épargne-retraite enregistrée, financer l'éducation de leurs enfants ou constituer un patrimoine.

2. Choix de placement

Tous les régimes d'épargne et de placement individuels proposent la gamme suivante de solutions de placement. Vous pouvez, à votre gré, orienter vos dépôts vers l'une de ces solutions :

2.1 Comptes de placement

Il s'agit d'un placement pour une durée déterminée à un taux d'intérêt garanti, tel qu'il est proposé à l'occasion par la Compagnie. Les modalités offertes sont diverses. Un compte de placement peut être racheté avant la fin d'une durée, mais, le cas échéant, il sera assujéti à un ajustement de la valeur marchande. Un tel ajustement sera apporté si le taux d'intérêt à la date de rachat majoré de ½ % excède le taux garanti du compte qui est racheté. La valeur de chaque compte de placement est garantie par la Compagnie et est définie comme les dépôts cotisés majorés de l'intérêt gagné, déduction faite des sommes retirées et des ajustements de la valeur marchande applicables.

2.2 Compte à intérêt quotidien

Dans ce compte, l'intérêt est gagné et composé chaque jour. La valeur du compte à intérêt quotidien est garantie par la Compagnie et est définie comme les dépôts cotisés majorés de l'intérêt gagné, déduction faite des sommes retirées.

2.3 Option de participation aux marchés (OPM)

Une OPM vous permet d'acheter des parts de fonds distincts (les « Fonds ») proposés par la Compagnie et d'investir dans des titres de capitaux propres et des obligations de pays ou de régions donnés. La politique de placement d'un Fonds vise à atteindre des résultats de placement fondés sur le rendement d'un indice boursier ou obligataire donné. La Compagnie n'utilise pas de levier financier dans le cadre de l'administration ou de la gestion des fonds distincts.

Quatre Fonds sont actuellement proposés :

1. Fonds indiciel d'actions canadiennes – fondé sur un indice boursier canadien important
2. Fonds indiciel d'actions américaines – fondé sur un indice boursier américain important
3. Fonds indiciel d'actions internationales – fondé sur un indice boursier international important
4. Fonds indiciel d'obligations canadiennes – fondé sur un indice obligataire canadien important

Catégories de parts – Actuellement deux catégories de parts sont proposées dans le cadre des Fonds :

Catégorie « A » - Ces parts sont proposées à tous les titulaires de contrat.

Catégorie « C » - Ces parts sont proposées uniquement aux membres du « régime de retraite de courtier », soit un régime d'épargne-retraite parrainé par La Compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa et proposé aux dirigeants et à des employés désignés de courtiers d'assurance IARD admissibles.

La seule différence entre les parts de catégorie « A » et les parts de catégorie « C » est le montant des frais de gestion qui sont imposés (se reporter à l'article 15).

La valeur d'un Fonds est définie comme le nombre de parts détenues dans le Fonds, multiplié par la valeur par part à la prochaine date d'évaluation (se reporter à l'article 13).

TOUT MONTANT AFFECTÉ À UN FONDS DISTINCT EST INVESTI AU RISQUE DU SOUSCRIPTEUR ET SA VALEUR PEUT AUGMENTER OU DIMINUER.

3. Cotisations

Vous pouvez cotiser à votre police comme suit :

- en versant en tout temps des sommes forfaitaires (les chèques devant être faits à l'ordre de Wawanesa Vie),
- dans le cadre d'un régime de dépôts préautorisés (DPA).

Nous nous réservons le droit de fixer un montant minimum pour la cotisation initiale et les cotisations supplémentaires. Le montant minimum par DPA est actuellement fixé à 25 \$; nous pouvons changer ce montant à tout moment, à notre gré.

Nous nous réservons également le droit d'exiger un solde contractuel d'au moins 500 \$ après les 12 premiers mois. Si ce solde minimum n'est pas atteint, nous avons le droit d'annuler le contrat dans son ensemble. En cas d'annulation du contrat, le solde contractuel sera remboursé au titulaire de police.

Nous nous réservons le droit de refuser d'accepter des cotisations ou de plafonner le montant des cotisations, avec ou sans préavis.

Les cotisations sont réparties entre les options de placement suivant les instructions que vous avez données par écrit. Si vous ne nous donnez pas d'instructions sur la répartition souhaitée d'une cotisation, celle-ci sera placée dans un compte à intérêt quotidien.

4. Droits d'annulation

Vous pouvez annuler votre contrat ainsi que toute affectation des dépôts aux termes du contrat en nous faisant parvenir un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution. Pour toute affectation de dépôts aux termes de votre contrat autre que l'achat initial aux termes du contrat, le droit d'annulation s'applique uniquement aux dépôts nouvellement affectés et vous devez nous faire parvenir un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution des dépôts nouvellement affectés.

Le droit d'annulation s'applique aux achats effectués au moyen d'un DPA uniquement pour l'achat initial, étant donné que nous ne donnons pas d'avis de confirmation pour chaque achat effectué au moyen d'un DPA.

Pour tout dépôt dans le compte à intérêt quotidien ou les comptes de placement, le montant remboursé aux termes du droit d'annulation correspondrait au montant du dépôt. Pour tout dépôt affecté à l'OPM, le montant remboursé serait égal au moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur de vos fonds à la date d'évaluation suivant le jour où nous recevons la demande d'annulation, après déduction des éventuels frais d'opération connexes.

Vous serez réputé avoir reçu l'avis d'exécution cinq jours ouvrables après sa mise à la poste par la Compagnie.

5. Échéance de la police

La date d'échéance de la police correspond à la date à laquelle la police vient à échéance, tel qu'il est précisé dans le contrat de la police. Il s'agit normalement de la date du 71^e anniversaire du rentier pour les polices enregistrées à titre de RRG (sous réserve des changements apportés à la Loi de l'impôt sur le revenu) et de la date du 100^e anniversaire pour les polices enregistrées à titre de FRR et de RPG.

À l'échéance de la police, tous les comptes de placement sont rachetés et toutes les parts dans les Fonds sont rachetées et transférées dans le compte à intérêt quotidien. À moins que le titulaire de police ne donne des directives différentes, la totalité du capital assuré est utilisée pour fournir une rente sur la vie du rentier qui est payable pendant 10 ans et du vivant du rentier par la suite. Sous réserve de l'approbation de la Compagnie, le titulaire de police peut choisir d'autres types de rentes à l'échéance, comme un fonds de revenu de retraite.

6. Décès du rentier

Si le rentier décède avant la date d'échéance de la police, tous les comptes de placement sont rachetés et toutes les parts dans les Fonds sont rachetées et transférées dans le compte à intérêt quotidien. La valeur des comptes de placement ne sera pas calculée en fonction d'un ajustement de la valeur marchande. La valeur des parts des Fonds est calculée de la même manière qu'un rachat, mais la garantie au décès s'appliquera (se reporter à l'article 7.2).

7. Garanties à l'échéance et au décès

7.1 Garantie à l'échéance

La date de garantie à l'échéance est la date à laquelle la garantie à l'échéance est appliquée. Pour les RRG, la date de garantie à l'échéance sera la plus tardive entre la date du 71^e anniversaire du rentier et la date du 15^e anniversaire de la cotisation initiale au titre de l'OPM. Dans le cas des FRR ou des RPG, la date de garantie à l'échéance sera la date

du 100^e anniversaire du rentier, pourvu qu'il se soit écoulé au moins 15 ans depuis la cotisation initiale au titre de l'OPM.

Pour les RRG, si la cotisation initiale au titre de l'OPM est effectuée après le 56^e anniversaire du rentier, la date d'échéance de la police sera antérieure à la date de garantie à l'échéance. Afin de satisfaire à la condition de durée minimum de 15 ans de la garantie à l'échéance, vous pouvez, à la date d'échéance de la police, acheter un fonds enregistré de revenu de retraite auprès de la Compagnie.

Dans le cas des FRR ou des RPG, afin de satisfaire à la condition de durée minimum de 15 ans de la garantie à l'échéance, la cotisation initiale au titre de l'OPM doit être effectuée avant le 85^e anniversaire du rentier.

Le montant payable au titre de la garantie à l'échéance sera le plus élevé des deux montants suivants :

- a. la valeur de la participation du titulaire de police dans l'OPM;
- b. 75 % de tous les montants nets transférés dans l'OPM. Le montant net transféré correspond au montant transféré dans l'OPM duquel aura été déduit proportionnellement* tout rachat déterminé en fonction du montant racheté divisé par la valeur des parts de la police dans l'OPM au moment du rachat.

7.2 Garantie au décès

Le montant payable au décès du rentier sera le plus élevé des deux montants suivants :

- a. la valeur de la participation du titulaire de police dans l'OPM à la date à laquelle la Compagnie reçoit l'avis écrit l'informant du décès du rentier;
- b. 85 % de tous les montants nets transférés dans l'OPM. Le montant net transféré correspond au montant transféré dans l'OPM duquel aura été déduit proportionnellement* tout rachat déterminé en fonction du montant racheté divisé par la valeur des parts de la police dans l'OPM au moment du rachat.

* Exemple de calcul des montants nets :

Une police reçoit un placement initial de 1 000 \$ (cotisation 1) et un an plus tard, un deuxième placement (cotisation 2) de 500 \$. Trois ans plus tard, la valeur des parts dans les Fonds de la police est de 1 000 \$ et un montant de 300 \$ est racheté.

Fonds	Cotisation Année 1	Cotisation Année 2	Total des cotisations	Valeur marchande (VM) avant le rachat	Rachat Année 3	Valeur marchande après le rachat
A	400 \$	200 \$	600 \$	700 \$	200 \$	500 \$
B	600 \$	300 \$	900 \$	300 \$	100 \$	200 \$
Total	1 000 \$	500 \$	1 500 \$	1 000 \$	300 \$	700 \$

Montant net = Total des dépôts x (1 - (Rachat total/VM totale))

$$\begin{aligned}
 &= 1\,500 \$ \times (1 - (300 \$ / 1\,000 \$)) \\
 &= 1\,500 \$ \times (1 - 0,30) \\
 &= 1\,500 \$ \times 0,70 \\
 &= 1\,050 \$
 \end{aligned}$$

Prestation de décès au cours de la 3^e année après le rachat :

$$= \text{montant le plus élevé entre } 700 \$ \text{ et } (1\,050 \$ \times 85 \%) = 892,50 \$$$

8. Retraits et rachats de police

Vous pouvez racheter la totalité ou une partie de la police à tout moment, pourvu qu'une demande écrite soit déposée auprès de la Compagnie à son siège social. Les valeurs de rachat des différentes options de placement sont précisées à l'article 2.

En cas rachat partiel, le montant minimum de chaque retrait est actuellement fixé à 100 \$. La Compagnie se réserve le droit de changer ce montant à tout moment, avec ou sans préavis. La Compagnie se réserve également le droit d'exiger un solde contractuel d'au moins 500 \$ immédiatement après un rachat partiel et un solde d'au moins 500 \$ dans un Fonds immédiatement après tout rachat de parts du Fonds.

Dans des circonstances inhabituelles, la Société pourrait devoir reporter la date d'un retrait ou d'un transfert. Une telle situation peut se produire si les négociations normales sont suspendues sur une bourse où est négocié un pourcentage important des actifs du fonds distinct ou du fonds secondaire, ou si la Société estime qu'il n'est pas pratique de céder des placements détenus dans un fonds distinct ou un fonds secondaire, ou qu'une telle cession ne serait pas équitable pour les autres titulaires de police. Pendant un tel délai, la Société administrera le retrait ou le transfert conformément à des critères que nous jugeons équitables.

9. Frais de police et d'opération

Il n'y a pas de frais de police ou d'opération pour les comptes de placement ou les comptes à intérêt quotidien. Pour l'OPM, après la première demande de rachat, des frais d'opération s'appliquent à chaque

demande de rachat pendant une même année civile, sauf s'il s'agit d'une OPM qui procure des paiements de rente pour un FRR, ou en cas de rachat de parts en vue d'acheter des parts dans un autre Fonds offert dans le cadre de la police. Les frais d'opération sont actuellement de 25 \$. Ils peuvent être augmentés, mais ne dépasseront pas 100 \$.

10. Renseignements fiscaux

Police de RRG (enregistrée à titre de régime d'épargne-retraite aux fins de l'impôt sur le revenu)

- a. Les paiements de prime jusqu'aux plafonds prescrits par la Loi de l'impôt sur le revenu sont déductibles dans le calcul de votre revenu imposable.
- b. Les intérêts et le revenu qui vous sont attribués ne sont pas imposables au moment où ils sont réalisés.
- c. Les paiements faits en raison du décès du rentier ou de l'arrivée à échéance ou du rachat du contrat doivent être inclus dans votre revenu imposable.

FRR (enregistré à titre de fonds de revenu de retraite aux fins de l'impôt sur le revenu)

- a. Tous les paiements de prime doivent provenir directement de transferts d'un REER. Aucun montant n'est déductible dans le calcul de votre revenu imposable. Cette règle s'applique aussi aux montants transférés pour acheter des parts de Fonds.
- b. Les intérêts et le revenu qui vous sont attribués ne sont pas imposables au moment où ils sont réalisés.
- c. Tous les paiements qui vous sont faits, y compris les paiements à date fixe, doivent être inclus dans votre revenu imposable.

RPG (non enregistrée aux fins de l'impôt sur le revenu)

- a. Comptes de placement et comptes à intérêt quotidien – l'intérêt que vous réalisez est assujéti à l'impôt sur le revenu annuellement.
- b. Les placements dans les Fonds sont imposés comme suit :
 1. Tout revenu gagné par les Fonds vous est attribué chaque année et doit être inclus dans votre revenu imposable pour l'année.
 2. Si vous disposez de parts dans un Fonds, vous pourriez réaliser un gain ou subir une perte en capital.

L'Agence du revenu du Canada vous fournira les feuillets de renseignements nécessaires.

11. Avis aux titulaires de police

Vous recevrez au moins une fois par an les renseignements suivants :

- a. Le solde de votre compte à intérêt quotidien, y compris un relevé des cotisations, des retraits et de l'intérêt gagné.
- b. Des informations sur tous vos comptes de placement.
- c. Le nombre et la valeur des parts détenues dans chacun de vos Fonds à la date d'évaluation qui précède immédiatement la date d'avis.

Vous trouverez sur le site Web de la Compagnie au www.wawanesalife.com ou pourrez obtenir sur demande l'aperçu du fonds, les états financiers annuels audités et semestriels non audités ainsi que les frais de gestion, les ratios des frais de gestion et les taux de rendement globaux les plus récents des Fonds.

PARTIE B CARACTÉRISTIQUES DE L'OPTION DE PARTICIPATION AUX MARCHÉS (OPM)

12. Méthode d'achat ou de rachat de parts d'un Fonds

Le coût des parts achetées dans l'un des Fonds est prélevé sur le compte à intérêt quotidien. Lors du rachat de parts d'un Fonds, le produit est déposé dans le compte à intérêt quotidien. Aucuns frais, administratifs ou autres, ne sont exigés pour le traitement d'opérations d'un Fonds par l'intermédiaire du compte à intérêt quotidien. Toute opération d'achat, de transfert et de rachat ainsi que toute opération à l'échéance a lieu à une date d'opération. La date d'opération est fixée par la Compagnie et peut tomber jusqu'à trois jours ouvrables après une date d'évaluation (se reporter à l'article 13 pour une description de la date d'évaluation). Pour qu'une opération soit traitée à une date d'opération donnée, tous les renseignements et dépôts exigés doivent être reçus à notre siège social trois jours ouvrables avant la date d'opération. Sinon, l'opération est traitée à la prochaine date d'opération.

12.1 Achat de parts

Vous pouvez transférer, à votre gré, des montants du compte à intérêt quotidien dans un ou plusieurs Fonds afin d'acheter des parts dans les Fonds. Vous pouvez faire le transfert de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- a. en une seule opération d'un montant précis;
- b. par des paiements à la date fixe que vous aurez choisie (au moins 25 \$). Cette option ne s'applique pas aux FRR.

Nous nous réservons le droit de fixer un montant minimum pour la cotisation initiale ou les cotisations supplémentaires à chaque Fonds. Nous nous réservons également le droit d'exiger un solde d'au moins 500 \$ dans chaque Fonds après les 12 premiers mois. Si ce solde minimum n'est pas atteint, nous nous réservons le droit de racheter toutes vos parts du Fonds.

Le montant total transféré dans un Fonds sera affecté à l'achat de parts du Fonds à la prochaine date d'opération. Le nombre de parts créditées au Fonds sera déterminé en divisant le montant transféré dans le Fonds par la valeur par part du Fonds, telle qu'elle a été révisée à la date d'évaluation précédant immédiatement ce calcul (se reporter à l'article 13 pour une description de la valeur par part).

12.2 Rachat de parts

Le rachat de parts peut survenir dans les quatre cas suivants :

- a. Vous rachetez la totalité ou une partie de la valeur de votre Fonds.
- b. Toutes les parts seront rachetées à la date d'échéance de la police. Les dates d'échéance des différents types de polices sont précisées à l'article 5.
- c. Les parts sont rachetées pour procurer des paiements de FRR, conformément aux dispositions applicables en matière d'impôt sur le revenu.
- d. Toutes les parts sont rachetées au décès du rentier.

Vous pouvez demander le rachat de parts de l'une des façons suivantes :

- a. Une seule opération d'un montant précis en dollars (au moins 100 \$).
- b. Une opération visant toutes les parts du Fonds.

Si vous demandez le rachat pour un montant précis en dollars, le nombre de parts à racheter sera calculé à la date d'opération en divisant le montant en dollars du rachat demandé par la valeur par part, telle qu'elle a été révisée à la date d'évaluation précédant immédiatement la date d'opération.

Si toutes les parts détenues dans un Fonds sont rachetées, le montant en dollars du rachat sera calculé en multipliant le nombre de parts détenues dans le Fonds par la valeur par part du Fonds, telle qu'elle a été

révisée à la date d'évaluation précédant immédiatement la date d'opération (se reporter à l'article 13 pour une description de la valeur par part et de la date d'évaluation).

TOUT MONTANT AFFECTÉ À UN FONDS DISTINCT EST INVESTI AU RISQUE DU SOUSCRIPTIONNEUR ET SA VALEUR PEUT AUGMENTER OU DIMINUER.

Lorsqu'une police arrive à échéance, les parts des fonds sont rachetées à la première date d'évaluation qui suit la date d'échéance de la police. En cas de décès du rentier, les parts des fonds sont rachetées à la première date d'évaluation après que le siège social de Wawanesa Vie est avisé du décès du rentier.

Après la première demande de rachat, des frais d'opération s'appliquent à chaque demande de rachat au cours d'une même année civile, sauf s'il s'agit d'une demande de rachat dans le cadre des paiements d'une rente de FRR ou en cas de rachat en vue d'acheter des parts d'un autre Fonds offert par la police. Les frais d'opération sont actuellement de 25 \$. Ils peuvent être augmentés, mais ne dépasseront pas 100 \$.

Dans le cas de demandes de rachat qui ne portent pas sur toutes les parts d'un Fonds, la Compagnie se réserve le droit d'exiger un solde minimum de 500 \$ dans le Fonds.

13. Valeur par part et date d'évaluation

La valeur par part est révisée à chaque date d'évaluation et demeure en vigueur jusqu'à la prochaine date d'évaluation. Il y aura normalement une date d'évaluation par semaine. Nous nous réservons le droit de changer la fréquence et le moment des évaluations. Les évaluations auront lieu au moins une fois par mois. La valeur par part pour chaque catégorie de parts de chaque Fonds est établie comme suit : la tranche de la valeur marchande de l'actif net d'un Fonds se rapportant aux parts d'une catégorie donnée sera divisée par le nombre total de parts en circulation de cette catégorie. Le ratio des frais de gestion (RFG) est facturé aux Fonds avant que soit déterminée la valeur par part (se reporter à l'article 15 pour une description du ratio des frais de gestion).

14. Évaluation des actifs

La valeur marchande des titres qui composent chaque Fonds correspond au cours de clôture de ces titres à la date d'évaluation à une bourse nationale reconnue. Si un tel cours n'est pas disponible à la date d'évaluation, le cours de clôture le plus récent ou la moyenne des cours acheteur et vendeur le dernier jour pour lequel il y a des cours acheteur et vendeur sera utilisé.

La valeur des titres négociés de gré à gré est établie en calculant la moyenne des prix acheteur et vendeur à la date d'établissement donnée.

La valeur des placements à court terme est établie en fonction de la valeur actualisée du revenu d'intérêts futur (s'il y a lieu) et des remboursements de capital devant être reçus aux taux d'intérêt actuels du marché à la date d'évaluation de placements à court terme de qualité et de durée équivalentes.

La valeur marchande de tout actif auquel ne s'applique aucune des méthodes de calcul prévues dans les deux paragraphes précédents est déterminée au moyen du meilleur cours coté ou de la meilleure méthode disponible qu'aura choisi la Compagnie, sous réserve des dispositions de la réglementation applicable.

Dans le cas des titres qui ne sont pas libellés en dollars canadiens, leur valeur est convertie en dollars canadiens en fonction des taux de change courants applicables.

La valeur des parts détenues dans des fonds en gestion commune est déterminée par le ou les administrateurs de ces fonds. Les méthodes décrites aux paragraphes précédents sont utilisées pour déterminer la valeur de chaque titre détenu dans un fonds en gestion commune.

Le bénéfice net accumulé sur les actifs des Fonds est laissé dans les Fonds pour accroître la valeur des parts. Le bénéfice des Fonds comprend les intérêts, les dividendes et les gains et les pertes en capital.

15. Frais de gestion et d'administration des Fonds

Les frais de gestion sont facturés pour couvrir le coût d'acquisition, d'administration et de gestion des Fonds, les garanties à l'échéance et au décès ainsi que les commissions de suivi applicables. Les frais de gestion sont fixés à l'occasion par la Compagnie et ne dépassent pas 3 % par année.

Les frais de gestion sont actuellement comme suit :

	Catégorie « A »	
	Annuel	Hebdomadaire
Fonds indiciel d'actions canadiennes	1,95 %	0,037500 %
Fonds indiciel d'actions américaines	2,10 %	0,040385 %
Fonds indiciel d'actions internationales	2,15 %	0,041346 %
Fonds indiciel d'obligations canadiennes	1,95 %	0,037500 %

	Catégorie « C »*	
	Annuel	Hebdomadaire
Fonds indiciel d'actions canadiennes	1,35 %	0,025962 %
Fonds indiciel d'actions américaines	1,50 %	0,028846 %
Fonds indiciel d'actions internationales	1,55 %	0,029808 %
Fonds indiciel d'obligations canadiennes	1,35 %	0,025962 %

* Les parts de catégorie « C » sont proposées uniquement aux membres du « régime de retraite de courtier », soit un régime d'épargne-retraite parrainé par La Compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa et proposé aux dirigeants et à des employés désignés de courtiers d'assurance IARD admissibles.

Le ratio des frais de gestion (RFG) annuel est exprimé sous forme de pourcentage et est facturé à chaque Fonds. Il comprend les frais de gestion, les taxes applicables et les frais facturés par le Fonds sous-jacent. Le RFG est déduit immédiatement avant l'évaluation de chaque Fonds à une date d'évaluation et est versé dans les fonds généraux de la Compagnie. Le RFG se trouve dans le document intitulé Aperçu des fonds. Notre numéro d'enregistrement de TPS est le 105258990RT.

Les frais de gestion seront réduits en fonction d'une estimation des frais et dépenses engagés dans le cadre de fonds en gestion commune (se reporter à l'article 21 pour une description des fonds secondaires/en gestion commune).

16. Fractionnement de parts des Fonds

Il est attendu que la valeur par part augmente avec le temps. Nous nous réservons le droit de fractionner les parts d'un Fonds en plusieurs parts avec pour résultat une réduction correspondante de la valeur par part. Le fractionnement entraînerait une baisse de la valeur par part. Toutefois, il n'aurait pas d'incidence sur la valeur des avoirs d'un titulaire de police particulier dans un Fonds. Les titulaires de police seront avisés de tout fractionnement de parts.

17. Changements fondamentaux

Nous vous aviserons par écrit au moins 60 jours avant la prise d'effet de l'un des changements suivants :

1. hausse des frais de gestion appliqués aux actifs de n'importe lequel des Fonds;

2. changement des objectifs de placement fondamentaux de n'importe lequel des Fonds;
3. baisse de la fréquence d'évaluation des parts de n'importe lequel des Fonds.

Vous aurez le droit :

1. de transférer la valeur de vos actifs dans un Fonds analogue que nous proposons qui n'est pas visé par le changement fondamental annoncé dans l'avis écrit et ce, sans frais d'acquisition reportés ou autres frais semblables, « Fonds analogue » se définissant comme un Fonds qui investit dans la même catégorie d'actifs et dont la philosophie, les objectifs et la stratégie de placement sont comparables à ceux du Fonds d'origine;
2. si nous n'offrons pas de Fonds analogue, de faire racheter les parts du Fonds sans frais d'acquisition reportés ou autres frais semblables.

18. Ajout ou retrait de Fonds

Nous nous réservons le droit d'ajouter des fonds à l'OPM sans avoir à solliciter l'approbation des titulaires de police. Nous nous réservons également le droit de retirer des fonds de l'OPM sans avoir à solliciter l'approbation des titulaires de police. Les titulaires de police concernés par un retrait recevront un préavis en ce sens. À la date du retrait, toutes les parts du Fonds détenues dans le cadre d'une police seraient rachetées et le produit du rachat serait versé dans le Compte à intérêt quotidien.

PARTIE C

GESTION DES FONDS DE L'OPTION DE PARTICIPATION AUX MARCHÉS (OPM)

19. Gestion de placements

Le gestionnaire de placements est Gestion de placements TD Inc., 161 Bay Street, 34th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2T2.

20. Politiques de placement

Les placements dans les Fonds sont conformes aux dispositions de la Loi sur les sociétés d'assurances. Pour une description détaillée de la politique de placement de chaque Fonds, veuillez communiquer avec Wawanesa Vie, 400-200 Main Street, Winnipeg (Manitoba) R3C 1A8.

Voici un résumé des politiques de placement des Fonds et de leurs fonds secondaires sous-jacents :

20.1 Fonds indiciel d'actions canadiennes

L'objectif de placement de ce Fonds est l'accumulation de capital à long terme par l'appréciation et le réinvestissement du revenu net. Cet objectif est atteint en suivant le mieux possible le rendement d'un indice d'actions canadiennes important et en investissant dans des titres qui sont inclus dans l'indice ou dans des parts de fonds en gestion commune proposés par des gestionnaires de placements institutionnels (se reporter à l'article 21 pour de l'information sur les fonds secondaires). Les gains nets réalisés sur les actifs du Fonds sont laissés dans le Fonds pour accroître la valeur des parts.

La valeur par part de ce Fonds fluctuera en fonction des variations de la valeur marchande des placements du Fonds. De ce fait, le rendement de ce Fonds dépend de divers facteurs, y compris des courants politiques et économiques à l'échelle nationale et mondiale et de la volatilité perçue des marchés, telle qu'elle est interprétée par la communauté financière dans son ensemble.

Du fait de sa politique de placement déclarée, une partie de l'actif net du Fonds indiciel d'actions canadiennes qui est supérieure à ce qui est habituellement permis pour les fonds distincts peut être investie dans un ou plusieurs émetteurs. Par conséquent, la diversification et la liquidité du Fonds pourraient être réduites, et sa volatilité, augmentée. Si la liquidité est réduite, la capacité du Fonds de donner suite aux demandes de rachat pourrait être réduite. La Compagnie n'utilise pas de levier financier dans l'administration ou la gestion de ce fonds distinct.

Facteurs de risque – Le fonds indiciel d'actions canadiennes est assujéti au risque lié au marché, soit le risque de baisse de valeur dans l'ensemble du marché. Des événements extrêmes, par exemple des catastrophes naturelles, des événements catastrophiques, une guerre, des attaques terroristes et des crises de santé publique comme les pandémies, peuvent avoir une incidence négative importante sur le rendement des fonds distincts.

20.2 Fonds indiciel d'actions américaines

L'objectif de placement de ce Fonds est l'accumulation de capital à long terme par l'appréciation et le réinvestissement du revenu net. Cet objectif est atteint en suivant le mieux possible le rendement d'un indice d'actions américaines important et en investissant dans des titres qui sont inclus dans l'indice ou dans des parts de fonds en gestion commune proposés par des gestionnaires de placements institutionnels (se reporter à l'article 21 pour de l'information sur les fonds secondaires). Les gains nets

réalisés sur les actifs du Fonds sont laissés dans le Fonds pour accroître la valeur des parts.

La valeur par part de ce Fonds fluctuera en fonction des variations de la valeur marchande des placements du Fonds. De ce fait, le rendement de ce Fonds dépend de divers facteurs, y compris des courants politiques et économiques à l'échelle nationale et mondiale et de la volatilité perçue des marchés, telle qu'elle est interprétée par la communauté financière dans son ensemble. Puisque le Fonds détiendra des titres libellés en dollars américains, les fluctuations des taux de change auront une incidence sur la valeur de titres détenus dans le Fonds ainsi que sur le rendement du Fonds. Le rendement dépend également de la retenue d'impôt appliquée aux dividendes provenant de sociétés américaines (se reporter à l'article 23 pour de l'information sur l'imposition des Fonds).

Du fait de sa politique de placement déclarée, une partie de l'actif net du Fonds indiciel d'actions américaines qui est supérieure à ce qui est habituellement permis pour les fonds distincts peut être investie dans un ou plusieurs émetteurs. Par conséquent, la diversification et la liquidité du Fonds pourraient être réduites, et sa volatilité, augmentée. Si la liquidité est réduite, la capacité du Fonds de donner suite aux demandes de rachat pourrait être réduite. La Compagnie n'utilise pas de levier financier dans l'administration ou la gestion de ce fonds distinct.

Facteurs de risque – Le fonds indiciel d'actions américaines est assujéti au risque lié au marché et au risque de change. Le risque lié au marché est le risque de baisse de valeur dans l'ensemble du marché. Le risque de change est le risque que la valeur de la monnaie américaine baisse par rapport à la monnaie canadienne. Des événements extrêmes, par exemple des catastrophes naturelles, des événements catastrophiques, une guerre, des attaques terroristes et des crises de santé publique comme les pandémies, peuvent avoir une incidence négative importante sur le rendement des fonds distincts.

20.3 Fonds indiciel d'actions internationales

L'objectif de placement de ce Fonds est l'accumulation de capital à long terme par l'appréciation et le réinvestissement du revenu net. Cet objectif est atteint en suivant le mieux possible le rendement d'un indice d'actions internationales important et en investissant dans des titres qui sont inclus dans l'indice ou dans des parts de fonds en gestion commune proposés par des gestionnaires de placements institutionnels (se reporter à l'article 21 pour de l'information sur les fonds secondaires). Les gains nets réalisés sur les actifs du Fonds sont laissés dans le Fonds pour accroître la valeur des parts.

La valeur par part de ce Fonds fluctuera en fonction des variations de la valeur marchande des placements du Fonds. De ce fait, le rendement de ce Fonds dépend de divers facteurs, y compris des courants politiques et économiques à l'échelle nationale et mondiale et de la volatilité perçue des marchés, telle qu'elle est interprétée par la communauté financière dans son ensemble. Puisque le Fonds détiendra des titres libellés en monnaies étrangères, les fluctuations des taux de change auront une incidence sur la valeur de titres détenus dans le Fonds ainsi que sur le rendement du Fonds. Le rendement dépend également de la retenue d'impôt appliquée aux dividendes provenant de sociétés étrangères (se reporter à l'article 23 pour de l'information sur l'imposition des Fonds).

Du fait sa politique de placement déclarée, une partie de l'actif net du Fonds indiciel d'actions internationales qui est supérieure à ce qui est habituellement permis pour les fonds distincts peut être investie dans un ou plusieurs émetteurs. Par conséquent, la diversification et la liquidité du Fonds pourraient être réduites, et sa volatilité, augmentée. Si la liquidité est réduite, la capacité du Fonds de donner suite aux demandes de rachat pourrait être réduite. La Compagnie n'utilise pas de levier financier dans l'administration ou la gestion de ce fonds distinct.

Facteurs de risque – Le fonds indiciel d'actions internationales est assujéti au risque lié au marché et au risque de change. Le risque lié au marché est le risque de baisse de valeur dans l'ensemble du marché. Le risque de change est le risque que la valeur d'une monnaie étrangère baisse par rapport à la monnaie canadienne. Des événements extrêmes, par exemple des catastrophes naturelles, des événements catastrophiques, une guerre, des attaques terroristes et des crises de santé publique comme les pandémies, peuvent avoir une incidence négative importante sur le rendement des fonds distincts.

20.4 Fonds indiciel d'obligations canadiennes

L'objectif de placement de ce Fonds est de suivre le mieux possible le rendement d'un indice d'obligations canadiennes important en investissant principalement dans des titres à revenu fixe de grande qualité émis par des gouvernements et des sociétés qui sont inclus dans l'indice ou dans des parts de fonds en gestion commune proposés par des gestionnaires de placements institutionnels (se reporter à l'article 21 pour de l'information sur les fonds secondaires). Les gains nets réalisés sur les actifs du Fonds sont laissés dans le Fonds pour accroître la valeur des parts.

La valeur par part de ce Fonds fluctuera en fonction des variations de la valeur marchande des placements du Fonds. De ce fait, le rendement de ce Fonds dépend de divers facteurs, y compris des courants politiques et économiques à l'échelle nationale et mondiale et de la volatilité perçue

des marchés, telle qu'elle est interprétée par la communauté financière dans son ensemble.

Du fait sa politique de placement déclarée, une partie de l'actif net du Fonds indiciel d'obligations canadiennes qui est supérieure à ce qui est habituellement permis pour les fonds distincts peut être investie dans un ou plusieurs émetteurs. Par conséquent, la diversification et la liquidité du Fonds pourraient être réduites, et sa volatilité, augmentée. Si la liquidité est réduite, la capacité du Fonds de donner suite aux demandes de rachat pourrait être réduite. La Compagnie n'utilise pas de levier financier dans l'administration ou la gestion de ce fonds distinct.

Facteurs de risque - Le fonds indiciel d'obligations canadiennes est assujéti au risque lié au taux d'intérêt, soit le risque de perte financière en cas de fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur des titres à revenu fixe fluctue de façon inverse à la fluctuation correspondante des taux d'intérêt. Des événements extrêmes, par exemple des catastrophes naturelles, des événements catastrophiques, une guerre, des attaques terroristes et des crises de santé publique comme les pandémies, peuvent avoir une incidence négative importante sur le rendement des fonds distincts.

21. Placement dans des fonds secondaires

Les placements peuvent comprendre des parts de fonds en gestion commune proposés par Gestion de placements TD Inc., y compris le Fonds indiciel d'actions canadiennes Émeraude, le Fonds indiciel du marché américain Émeraude, le Fonds indiciel d'actions internationales Émeraude et le Fonds indiciel d'obligations canadiennes Émeraude. Un fonds en gestion commune est établi aux fins d'investissement institutionnel. Une part dans l'un de ces fonds en gestion commune représente une participation directe indivise dans un panier d'actions ordinaires ou d'obligations dont la composition est essentiellement proportionnelle à celle des actions et des obligations dans l'indice d'actions ou d'obligations applicable. Lorsque vous achetez un contrat d'assurance individuelle à capital variable Wawanesa Vie, vous ne devenez pas un porteur de parts du fonds secondaire.

Les fonds en gestion commune seront détenus uniquement si, de l'avis de la Compagnie, le coût y afférent n'est pas supérieur au coût d'un placement direct dans les titres composant chaque indice. Les gestionnaires des fonds en gestion commune suivront les politiques de placement des Fonds. Si un placement dans un fonds en gestion commune représente au moins 20 % des actifs d'un Fonds, les actifs détenus dans le fonds en gestion commune seront divulgués dans les états financiers du Fonds. La valeur par part de chacun des Fonds sera

calculée de façon indépendante et distincte de la valeur par part de tout fonds en gestion commune dans lequel investissent les Fonds.

Pour changer les objectifs de placement fondamentaux d'un fonds secondaire, il faut nécessairement l'approbation des porteurs de parts du fonds secondaire. Dès que cette approbation est donnée, vous serez informé du changement apporté. Pour obtenir une copie du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des faits saillants financiers et des états financiers audités ou des documents d'information requis pour les fonds secondaires, vous pouvez vous adresser à La Compagnie d'assurance-vie Wawanesa, 400-200 Main Street, Winnipeg (Manitoba) R3C 1A8 ou appeler le 1-800-263-6785.

22. Aperçu des fonds

Le document intitulé Aperçu des fonds fait partie de votre contrat d'assurance individuelle à capital variable et de votre notice explicative même s'il s'agit d'un document distinct. Il comprend des renseignements importants sur les Fonds et vous devez l'examiner avec votre conseiller avant de faire un placement dans l'option de participation aux marchés de Wawanesa Vie.

Le document intitulé Aperçu des fonds le plus récent se trouve sur le site Web de la Compagnie au www.wawanesalife.com ou peut être obtenu sur demande.

Les renseignements du document intitulé Aperçu des fonds sont exacts et conformes à la *Ligne directrice LD2 : Contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts* à la date de compilation des renseignements. Les recours en cas d'erreur dans les renseignements qui s'y trouvent comprennent toutes les mesures raisonnables que la Compagnie peut prendre pour corriger l'erreur, mais ne confèrent pas au titulaire de police le droit d'obtenir une exécution en nature aux termes du contrat.

23. Imposition des Fonds de l'OPM

Un fonds distinct est considéré comme une fiducie dans laquelle le revenu est attribué aux titulaires de police et aux bénéficiaires. Le revenu attribué aux titulaires de police, sauf ceux qui ont des régimes enregistrés, est inclus dans leur revenu et imposé en conséquence.

Le revenu que les Fonds tirent de leurs placements non canadiens est assujéti aux retenues d'impôt étranger à la source. À l'heure actuelle, la Compagnie n'est pas assujétiée à l'impôt sur les primes ni à aucune autre forme d'imposition, exception faite des retenues d'impôt, à l'égard des fonds distincts. Toutefois, nous nous réservons le droit d'imputer aux

Fonds tout impôt sur les primes, impôt sur le capital ou autres impôts qui peuvent s'appliquer aux Fonds dans l'avenir.

24. Dépôt des titres

Le dépositaire des titres qui sont détenus directement par les Fonds est CIBC Mellon Global Securities Services Company, à Toronto, en Ontario. Le dépositaire des titres détenus dans des parts de fonds en gestion commune qui sont émis par Gestion de placements TD Inc. est la Banque TD, à Toronto, en Ontario.

25. Auditeur

Les fonds de l'option de participation aux marchés de Wawanesa Vie sont audités par PricewaterhouseCoopers LLP, comptables agréés, à Winnipeg, au Manitoba.

Appelez sans frais notre service à la clientèle au :

1-800-263-6785

Visitez-nous en ligne au :

www.wawanesalife.com